



Direction des Affaires juridiques

Service Immobilier

**Dossier de Consultation
Kiosque commercial
Esplanade Charles de Gaulle
Rennes**



SOMMAIRE

1. Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
2. Règlement de la Consultation ;
3. Projet de convention d'occupation du domaine public (qui pourra faire l'objet de modification et de complément notamment selon l'évolution des réglementations) ;

Avis d'Appel Public à la Concurrence – (AAPC)

Convention d'occupation du domaine public d'un kiosque destiné à une activité de commerce de détail hors restauration sis esplanade Charles de Gaulle à Rennes d'une surface d'environ 24 m².

Ce kiosque se situe à proximité immédiate de l'esplanade Charles de Gaulle et du métro ligne A.

Personne morale qui conclut le contrat :

Ville de Rennes
Place de la Mairie
BP 3126
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02.23.62.24.40
Correspondant : Elodie Trégouët
Courriel : e.tregouet@ville-rennes.fr

Objet du contrat à conclure :

Convention d'occupation du domaine public d'un kiosque destiné à une activité de commerce de détail hors restauration sis esplanade Charles de Gaulle à Rennes d'une surface d'environ 24 m² moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Type de procédure :

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Caractéristiques principales :

Superficie du kiosque : environ 24 m²

Durée : l'autorisation d'occupation est octroyée pour 7 ans.

Redevance annuelle : proposition du candidat avec minimum de 315€/m²/an.

Moyens d'élimination :

Les candidats doivent produire un dossier complet selon les prescriptions définies à l'article 5 du règlement de consultation.

Critères d'attribution :

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants, non hiérarchisés :

- La qualité du projet décrit et motivé dont notamment :
 - La complémentarité avec les activités déjà existantes,
 - La cohabitation du concept avec les contraintes spécifiques à l'esplanade Charles de Gaulle et au kiosque,
- La viabilité économique du projet présenté,
- La transmission des documents sollicités,
- Le niveau de redevance offerte.

Retrait du dossier et demande de renseignements d'ordre administratif et technique :

Pour retrait du dossier, contacter le service immobilier de la Ville de Rennes, par courriel daj-immo@ville-rennes.fr ou au 12 rue de Viarmes 35000 Rennes (accueil ouvert de 8h30 à 12h et 13h à 17h) ou par voie numérique sur le site internet de la Ville de Rennes.

Pour prise de rendez-vous pour visite du kiosque, contacter le service immobilier de la Ville de Rennes par téléphone au 02.23.62.24.40, par courriel daj-immo@ville-rennes.fr.

Pour toute demande d'information, contact : Elodie TREGOUET e.tregouet@ville-rennes.fr ou 02.23.62.24.40.

La publicité aura lieu du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Date et heure limite de remise des propositions : Le 31 janvier 2025 à 17h00

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours et pouvant délivrer des informations : Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte F 35000 Rennes, tel : 02.23.21.28.28, fax : 02.99.63.56.84.

**Direction des affaires juridiques
Service Immobilier**

Règlement de la Consultation - (RC)

<i>Remise des soumissions</i>
Date et heure limites de réception le 31 janvier 2025 à 17h00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU KIOSQUE

2.1 L'environnement du kiosque et la situation réglementaire

2.2 Description du kiosque et caractéristiques techniques

2.3 Le type d'activité attendue pour l'occupation du kiosque

ARTICLE 3. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 Conditions générales d'occupation

3.2 Règlements applicables

3.3 Conditions d'exploitation

3.4 Conditions financières

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Définition de la procédure

4.2. Étendue et durée de la consultation

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Retrait des dossiers

5.2 Dépôt des dossiers

5.3 Contenu des dossiers

ARTICLE 6. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

PREAMBULE

Porte d'entrée de la Bretagne, Rennes fait partie des métropoles françaises les plus dynamiques, où il fait bon vivre, étudier et entreprendre. Quartier central et emblématique totalisant plus de 20 000 habitants, le centre-ville de Rennes est le premier pôle commercial breton par ses dimensions économique, démographique, patrimoniale, culturelle et sociale.

Depuis 2017, la liaison LGV positionne Rennes à 1h25 de Paris marquant une étape clé de son développement. L'arrivée en cœur de ville de 5 nouvelles stations de métro dès l'ouverture de la ligne B depuis 2022, représente un vecteur au service de l'attractivité commerciale et touristique du cœur marchand de la Métropole.

Le projet urbain Rennes 2030 fixe d'ailleurs l'objectif de renforcer l'intensité du centre-ville et de le « déplier », en créant de nouveaux lieux d'intensité urbaine :

- au nord avec l'Hôtel Dieu et le Couvent des Jacobins,
- au sud avec EuroRennes,
- à l'est avec les nouveaux quartiers de Baud Chardonnet,
- à l'ouest avec le nouveau quartier de l'Octroi,
- et au centre avec notamment le projet du Palais du Commerce.

Comme toutes centralités, 4 fonctions essentielles structurent celle du centre-ville de Rennes :

- L'habitat permettant de déployer une offre de logement sécurisée, diversifiée et abordable pour tous.
- La culture, le patrimoine permettant d'offrir une identité, de créer un attachement vecteur de lien social, de convivialité.
- Les services permettant de répondre aux besoins non-marchands des habitants et des actifs.
- L'économie dont le commerce.

Cet ensemble de fonctions participe à la vitalité et l'identité rennaise, ainsi qu'au maintien d'un centre habité et animé. Forte d'une attractivité dépassant les limites départementales, l'offre commerciale du centre-ville est dense comptant plus de 2000 points de vente pour un chiffre d'affaires global de 608 millions d'euros (hors café, hôtellerie et restauration).

L'équipement de la personne et les cafés hôtels restaurants sont les deux secteurs clés du centre-ville totalisant plus de 40 % des points de vente.

Le kiosque soumis à la présente consultation se situe esplanade Charles de Gaulle. Desservie par la ligne A du métro, l'esplanade Charles de Gaulle accueille à la fois un flux piéton mêlé de touristes, d'étudiants, d'habitants du quartier et de visiteurs du cinéma, de la salle du Liberté. Sa proximité immédiate avec les centres commerciaux Colombia et Trois Soleils la positionne au cœur des parcours marchands du centre-ville, gage d'un flux journalier important.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation faisant l'objet du présent règlement a pour but de désigner l'occupant du kiosque situé esplanade Charles de Gaulle à Rennes, et destiné exclusivement à une activité commerciale de détail hors restauration moyennant le versement d'une redevance annuelle.

La Ville de Rennes (SIRET : 213 502 388 00019) est la collectivité propriétaire du kiosque.

La procédure de mise en concurrence est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics ou aux concessions de service public.

Cette procédure est organisée et suivie par le service Immobilier de la Ville de Rennes – 02.23.62.24.40.

ARTICLE 2. CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU KIOSQUE

2.1 L'environnement du kiosque et la situation réglementaire

Situé à proximité immédiate de l'esplanade Charles de Gaulle, le kiosque se situe sur le parcours marchand du centre-ville.

L'occupation du kiosque devra respecter les réglementations en matière d'urbanisme (notamment le règlement de publicité applicable à respecter pour les enseignes, la réglementation en matière d'établissements recevant du public...) et l'ensemble des réglementations applicables à l'occupation d'un kiosque et à l'activité qui y est menée.

Tous travaux sollicités par l'occupant devront faire l'objet au préalable d'une autorisation du propriétaire, d'une autorisation d'urbanisme à déposer auprès du service droit des sols de Rennes Métropole et devra respecter la réglementation en matière d'établissements recevant du public.

Enfin, les travaux réalisés dans le kiosque devront respecter le dessin architectural global des kiosques et l'esprit de l'architecte.

2.2 Description du kiosque et caractéristiques techniques

2.2.1 Description

Le local précité est composé d'un kiosque d'une surface d'environ 24m² environ répartie de la manière suivante :

- Surface commerciale de 19.3 m²
- Surface sanitaire de 1.90 m²
- Surface réserve de 3 m²

Le plan des locaux est le suivant :

2.2.2 Caractéristiques techniques du kiosque

Il n'y a pas de mobilier dans le kiosque.

Le kiosque est équipé des éléments suivants :

- Électricité : alimentation en EV. Un compteur électricité a été installé : puissance 12 kVA (monophasé).
- Eau : arrivée d'eau et évacuation eaux usées présentes. Absence d'eau chaude sanitaire. Un sous-compteur d'eau a été installé par le propriétaire.
- Sanitaires présents dans le kiosque.
- Absence de ventilation mécanique contrôlée.
- Sol : béton poli
- Revêtements des murs : plaques de BA13 peint
- Façades : profils métalliques, vitrage
- Plafond : faux plafond acoustique
- Désenfumage : ouverture manuelle des portes en façade
- Eclairage de sécurité : blocs autonomes
- Climatisation : ventilation naturelle
- La porte et les fenêtres s'ouvrent vers l'intérieur du local.

2.3 Le type d'activité attendue pour l'occupation du kiosque

Le kiosque, objet de l'appel à candidature, est destiné à accueillir une activité ayant vocation à contribuer à l'animation de l'offre commerciale du quartier et à répondre aux besoins des usagers aussi bien de passage qu'aux habitants, tout en s'inscrivant dans l'économie locale du territoire.

Compte tenu de la situation centrale de ce kiosque, une attention toute particulière sera portée à la qualité des dossiers présentés dans le cadre de l'appel à candidature et à la nature du concept projeté.

La Ville de Rennes cible sur ce local **un concept de commerce de détail, de loisirs, d'artisanat ou de services à destination d'une clientèle de particuliers, à l'exception des activités de restauration, de préparation sur place qui nécessitent un système d'extraction non présent et de ventilation non compatible.**

Le concept déploiera une proposition commerciale disponible à l'année.

L'offre proposée devra répondre aux exigences suivantes :

- **qualitative**, en étroite relation avec le tissu local ;
- inscrite dans **une démarche de développement durable** (gestion des déchets raisonnée, consommables réutilisables, approvisionnement avec des circuits courts...);
- **privilégier une activité indépendante** ;
- **pérenne**, répondant aux besoins des usagers du centre-ville et des visiteurs ;
- **singulière, nouvelle, originale et complémentaire** à l'offre existante ;
- **hybride** pouvant associer des activités complémentaires ;
- **capable de fidéliser la clientèle** aussi bien de proximité que de passage ;
- **accessible au plus grand nombre** avec un ticket moyen le plus adapté à toutes les cibles (étudiants, actifs, touristes, habitants...);
- **couvrant une amplitude d'ouverture suffisamment large** pour animer au fil de la journée et ce toute l'année (matin, midi et fin de journée) afin de concourir à la vie de quartier ;

Au vu du périmètre sur lequel se situe le kiosque, il ne sera ni délivré de licence IV, ni autorisé de transfert. Aussi, aucun droit d'étalage pour des véhicules motorisés ou autre ayant vocation à assurer un service de livraison ne sera délivré au sein de cet espace piétonnier.

ARTICLE 3. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à l'appel à candidature (annexe 2).
Le projet annexé pourra faire l'objet de modifications selon notamment l'évolution des réglementations applicables.

3.1 Conditions générales d'occupation

Cette mise à disposition sera formalisée aux termes d'une convention d'occupation du domaine public conclue après appel à candidature.

Le candidat retenu devra occuper physiquement et en personne les lieux au cours de l'exploitation de cette activité, et ne pourra en confier la gestion à une tierce personne.

La présente convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable sans possibilité de cession, ni transmission à un tiers de quelconque droit, de prêt ou de mise à disposition de locaux à un tiers, ni sous-location.

La durée de la convention est de 7 ans.

L'entretien intérieur et extérieur du local et des abords proches devront être assurés par l'occupant.

Celui-ci aura à sa charge les vérifications réglementaires annuelles, la maintenance des équipements et la levée de l'ensemble des non conformités.

Le kiosque est mis à disposition, sans aucun aménagement intérieur. Le propriétaire ne réalisera pas de travaux d'aménagement. Les travaux réalisés par l'occupant devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la part du propriétaire et respecter les réglementations applicables en la matière. La typologie d'enseigne ainsi que l'emplacement sont à faire valider par vos soins auprès du service droit des sols de Rennes Métropole et du service Établissements recevant du public de la Ville de Rennes.

En cas d'accueil du public, une demande d'ouverture au public devra être sollicitée auprès du service Établissements recevant du public de la Ville de Rennes. Les travaux relatifs à la réglementation établissements recevant du public (accessibilité et sécurité) seront à la charge de l'occupant.

Seuls le clos et le couvert (article 606 du Code civil) sont à la charge de la Ville de Rennes.

Le projet de convention précise l'ensemble des droits et obligations de l'occupant en matière d'entretien et de travaux.

L'occupant transmettra au propriétaire avant la signature de la convention d'occupation du domaine public une attestation d'assurance du local ainsi que l'autorisation d'ouverture au public.

3.2 Règlements applicables

La convention d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra être en règle avec toutes les réglementations applicables tant s'agissant de l'occupation d'un local commercial que s'agissant de son activité.

Il devra satisfaire à toutes déclarations et autorisations administratives nécessaires à l'activité projetée dans le local, le cas échéant et d'en justifier auprès de la Ville de Rennes avant toute exploitation.

3.3 Conditions d'exploitation

L'occupant est tenu d'utiliser les lieux conformément à son activité. Il devra se pourvoir des autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de sa profession et satisfaire aux exigences légales et réglementaires.

L'occupant devra respecter la législation en matière de sécurité, d'extinction des vitrines, d'hygiène et d'environnement ainsi que limiter les nuisances sonores et éventuellement olfactives engendrées par son activité.

Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit aux abords du kiosque.

Les horaires d'exploitation du kiosque mis à disposition de l'occupant doivent être les plus proches des plages d'ouverture et de fermeture d'un commerce du centre-ville de Rennes pour une activité similaire et souhaitée notamment en journée.

Les parties vitrées du kiosque sont à préserver faisant office de vitrine visible depuis l'extérieur.

L'occupant s'engage à assurer le fonctionnement du kiosque destiné à une activité commerciale de façon continue, jusqu'à l'expiration de la convention d'occupation ou jusqu'à sa résiliation.

3.4 Conditions financières

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 mois de redevance sera sollicité par le propriétaire à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Les abonnements et les consommations fluides (excepté l'eau pour laquelle un sous-compteur est installé et qui fait l'objet d'une refacturation par le propriétaire à l'occupant), téléphonie, internet seront pris en charge directement par l'occupant et réglés par ce dernier. Les impôts et taxes relatifs à l'occupation seront réglés directement par l'occupant ou refacturés à l'occupant par le propriétaire (taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment).

La convention précisera la répartition des charges entre occupant et propriétaire.

Le candidat proposera une redevance annuelle en euros avec un tarif en euros au m² par an dont le montant minimum est de 315€/m²/an TTC (soit une redevance annuelle de 7 560€, soit 630 € par mois).

La redevance sera révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Définition de la procédure

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'appel à candidature est réalisé en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4.2 Étendue et durée de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville de Rennes.

La publicité aura lieu du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Retrait des dossiers

Le dossier pourra être retiré :

Soit en mains propres (sur rendez-vous) : Service immobilier de la Ville de Rennes - 12 rue de Viarmes 35000 Rennes (prise de rendez-vous au 02.23.62.24.40 ou daj-immo@ville-rennes.fr)

Soit voie numérique : site internet de la Ville de Rennes – page occupation commerciale du domaine public.

En cas de remise en mains propres, un candidat ne pourra obtenir qu'un seul exemplaire du dossier de consultation.

Le présent dossier de consultation est constitué par les éléments suivants :

Avis d'Appel Public à la Concurrence - AAPC ;

Règlement de la Consultation - RC ;

Un projet de convention d'occupation du domaine public.

5.2 Dépôt des dossiers

Trois jours de visite seront organisés sur rendez-vous de 20 minutes (contacter le secrétariat du service Immobilier de la Ville de Rennes pour fixer le rendez-vous : daj-immobilier@ville-rennes.fr / 02.23.62.24.40) dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Mercredi 15 janvier 2025 de 14h à 17h
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h30 à 12h30
- Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30

Par ailleurs, les candidats peuvent poser des questions par voie électronique à daj-immobilier@ville-rennes.fr

Les candidatures doivent être entièrement rédigées en langue française et signées par le candidat, personne physique ou pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les candidatures devront être complètes selon les prescriptions définies à l'article 5.3 "Contenu du dossier" du règlement de consultation.

Les dossiers non complets ne seront pas examinés.

Le dossier à remettre par le candidat sera transmis par courrier sous enveloppe cachetée en la forme recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée à la fin de cet article ou remis contre récépissé à l'adresse suivante : Service immobilier de la Ville de Rennes, 12 rue de Viarmes 35000 Rennes.

Les candidatures devront être transmises au plus tard pour le 31 janvier 2025, 17 heures 00. Aucun dossier ne sera examiné si le dépôt a lieu après cette date.

En cas d'envoi postal ou de dépôt en mains propres, l'enveloppe portera la mention :

Madame le Maire
Ville de Rennes
Hôtel de Ville
BP 3126
35031 RENNES CEDEX
A l'attention du service Immobilier
OBJET :
DOMAINE PUBLIC
LOCAUX A USAGE DE KIOSQUE – Activité commerciale
Sis ESPLANADE CHARLES DE GAULLE : CANDIDATURE
NE PAS OUVRIR

2) L'enveloppe précisera le nom du candidat et contiendra toutes les pièces du dossier citées à l'article 5.3 du présent

règlement.

Les dossiers qui seraient remis en mains propres après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à leur expéditeur sans avoir été dépouillés.

La Ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la Ville de Rennes et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération et laissé ses coordonnées à cet effet.

5.3 Contenu des dossiers

Le dossier de candidature devra respecter le formalisme de l'article 5.2 et sera composé obligatoirement des pièces suivantes :

- **Un courrier de candidature** (engagement à participer à cette consultation et la liste de toutes les pièces du dossier) **précisant le montant de la redevance annuelle proposée par le candidat avec le tarif en euros (€) au m² par an (dont le minimum est de 315€/m²/an TTC).**

Il est attendu que le candidat propose un tarif en euros au m²/an avec un minimum de 315€/m²/an TTC.

En l'absence d'offre, il sera considéré que le candidat propose le tarif minimum demandé, soit 315€/m²/an TTC.

- **Sur le plan fiscal et social :**

Les candidats devront fournir :

1. la liste de références professionnelles :

- diplômes,
- certificats et de toutes pièces justifiant de la qualité professionnelle,
- justification de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance de l'activité
- en cas de société déjà existante : Kbis

2. les attestations fiscales et sociales (attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf et attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) certifiant qu'ils sont en situation régulière ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité ou de passeport.

En cas d'impossibilité de produire ces documents dans les délais, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le candidat certifiera sur l'honneur être en règle, étant précisé que s'il est retenu, il devra impérativement produire les documents dans le mois suivant la notification de la décision attributive, faute de quoi la convention d'occupation du domaine public ne serait pas signée.

- **Sur le projet :**

- une note descriptive et motivée du projet :
 - accompagnement au montage du projet par expert-comptable ou conseil,
 - présentation du concept commercial envisagé (activité principale et activité complémentaire), description des produits, services, cible visée,
 - fonctionnement de l'activité : jours et horaires d'ouverture, gestion des déchets, stratégie de communication et d'animation du kiosque, effectifs du personnel,
- une note technique (décrivant les aménagements prévus à l'intérieur et les ajustements impactant sur l'extérieur ou

les parties vitrées, les matériaux utilisés, éventuels devis...),

- une note financière (budget prévisionnel comptable, pré-accord de banque si recours à l'emprunt), en cas de société déjà existante 3 derniers exercices comptables,
- calendrier du projet (date d'ouverture souhaitée),
- tout élément d'information pouvant permettre d'enrichir le dossier.

L'absence de l'une des pièces énoncées dans cet article permettant à la Ville de Rennes d'apprécier la candidature emportera la nullité de la soumission.

ARTICLE 6. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés en tenant compte des quatre critères d'attribution suivants non hiérarchisés et non pondérés :

* la qualité du projet décrit et motivé dont notamment :

- La complémentarité avec les activités déjà existantes,
- La cohabitation du concept avec les contraintes spécifiques à l'esplanade et au kiosque,

* la viabilité économique du projet présenté,

* la transmission des documents sollicités,

* le niveau de redevance offerte (il est attendu une proposition écrite de la part du candidat, à défaut, il sera considéré que le candidat propose le minimum attendu, soit 315€/m²/an TTC).

La Ville de Rennes pourra demander tout éclaircissement et entendre l'ensemble ou certains des candidats, voire celui dont l'offre apparaîtrait la plus pertinente, si elle le juge utile.

Après analyse des candidatures, la Ville de Rennes sélectionnera le projet le plus adapté en fonction des critères ci-dessus.

Cette proposition sera validée par Madame le Maire habilitée à signer le contrat en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération 2024-024 du 22 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mme La Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre onéreux ou gratuit, sur domaine public ou domaine privé.

Les candidats seront informés personnellement et par écrit des résultats de l'appel à candidatures.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Rennes se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leurs propositions et pour prise de rendez-vous pour la visite, les soumissionnaires doivent s'adresser au service Immobilier de la Ville de Rennes : 02.23.62.24.40 ou e.tregouet@ville-rennes.fr.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte F 35000 Rennes, tel : 02.23.21.28.28, fax : 02.99.63.56.84.